



Monsieur le président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris, France

Réf. : 217/25/NT
Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 205 558 8774 1

Paris, le 8 août 2025

Monsieur le président de la République,

Vous avez annoncé que la France reconnaîtrait l'État de Palestine en septembre prochain lors de l'Assemblée générale des Nations unies. Cette annonce est bienvenue.

Depuis votre annonce, d'autres pays du G7 ont indiqué que cette reconnaissance leur semblait d'actualité et qu'ils pourraient s'y joindre lors de l'AG de l'ONU. Ces reconnaissances, qui à ce stade ne paraissent pas de nature à arrêter la politique du gouvernement de l'État d'Israël, viendraient cependant traduire l'appui de l'écrasante majorité de la communauté internationale à l'existence de deux États, qui vivent côte à côte en sécurité.

Alors que le gouvernement israélien a pris la responsabilité de créer une famine à Gaza et de priver les habitants d'accès aux soins, alors que la colonisation de la Cisjordanie occupée se poursuit, son annexion étant désormais demandée par la Knesset avec le soutien du gouvernement israélien, au-delà de cette reconnaissance en septembre, se pose la question des actions à mener dans l'urgence pour répondre aux violations majeures des droits humains, du droit international commises au vu et su de toutes et tous. Vous avez la responsabilité des décisions que la France se doit de prendre pour que cela s'arrête.

Des mesures précises ont déjà été demandées par un nombre considérable d'organisations de la société civile en France et en Europe. Certaines dépendent de l'Union européenne, d'autres directement de la France.

A ce titre, la suspension de relations économiques, de coopération, du contrat d'association relève surtout du cadre européen. Décider cela est d'autant plus légitime que de telles mesures s'appuieraient sur le droit international et les dispositions de traités.

La résolution du 18 septembre 2024 de l'Assemblée générale des Nations-Unies, se fondant sur l'avis consultatif de la CIJ de juillet 2024, réaffirmait les obligations des États : notamment, ils ne peuvent pas entretenir de relations économiques ou commerciales avec les colonies israéliennes. De ce fait, l'ensemble des États membres de l'Union européenne doivent bloquer effectivement tout produit et tout service incorporant des composants venant des colonies. La France doit le faire pour ce qui relève de son territoire.

Le rapport présenté fin juin par la Commission européenne aux États membres établit sans l'ombre d'un doute qu'Israël contrevient aux dispositions de l'article 2 de l'accord d'association relatif au respect des droits humains. L'accord doit être suspendu sans délai. Le blocage de cette décision par certains États membres, les propositions de suspension très partielles qu'avance la Commission pour y répondre, envoient tous deux un message délétère aux autorités de l'État d'Israël.

Dans le contexte d'absence de mesures immédiates et déterminées de l'UE, il y a encore plus d'urgence à prendre des mesures exemplaires, déterminées, de responsabilité nationale, qui seraient ainsi susceptibles en retour de peser sur les blocages européens.

De ce point de vue, nous attendons la suspension de toutes les livraisons et transferts de matériels et composants militaires par la France à Israël, conformément aux exigences de la CIJ et du traité sur le commerce des armes. Nous attendons aussi l'engagement clair de la France à mettre en œuvre les mandats d'arrêt délivrés par la Cour Pénale Internationale sur son territoire.

Monsieur le Président, vous portez la responsabilité des actes comme de l'absence d'actes de la France. La diplomatie et des sanctions, à décider, sont indispensables mais ne peuvent pas suffire face aux conséquences humanitaires immédiates de la politique mise en œuvre par les autorités d'Israël à Gaza. Les largages par avion, aussi médiatiques soient-ils, ne répondent pas au besoin, ne correspondent pas à l'urgence.

Nous attendons une action susceptible d'arrêter la famine imposée. Nous attendons le respect par Israël de l'intervention de l'ONU (UNRWA) qui peut enrayer la dynamique génocidaire et le respect du droit international qui impose l'ouverture de corridors humanitaires permettant de ravitailler les populations. En l'absence d'arrivée immédiate de la nourriture aux Gazaouis, nous en appelons à ce que, avec la communauté internationale, vous engagiez les moyens de la France pour rompre le blocus.

Monsieur le Président, ne pas le faire vous ferait porter une responsabilité devant l'Histoire, comme à l'ensemble des autorités qui ont les moyens d'agir.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Anne Tuillon

Présidente de l'Association France Palestine Solidarité (AFPS)

Sophie Binet

Secrétaire générale de la Confédération générale du travail (CGT)

Eléonore Morel

Présidente de la Fédération internationale pour les droits humain (FIDH)

Caroline Chevé

Secrétaire générale de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

Nathalie Tehio

Présidente de la LDH (Ligue des droits de l'Homme)

Julie Ferrua et Murielle Guilbert

Co-déléguées générales de l'union syndicale Solidaires

Contact :

Alix Desagnat, assistante de direction
direction@ldh-france.org / 01 56 55 51 06